

**ARRÊTÉ 2025-71 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À L'OCCASION D'UNE ENQUÊTE MENÉE PAR LE CAP**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R412-52 ;
- Vu la demande en date du 28 mars 2025 formulée par l'association dénommée "Centre Animation Panazol" d'occuper l'espace public aux abords des écoles Jaurès-Turgot, Kergomard et Henri Wallon afin de distribuer des questionnaires relatifs à l'association ;
- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public aux abords des écoles Jaurès-Turgot, Pauline Kergomard et Henri Wallon, en raison d'une distribution de prospectus, tracts ou autres écrits, tel qu'énoncé dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public :

- rue Turgot devant l'entrée de la cour 1 de l'école élémentaire Jaurès-Turgot, le mardi 1^{er} avril 2025 de 15h15 à 16h15,
- rue Jean Macé devant l'entrée de l'école maternelle Henri Wallon, le vendredi 4 avril 2025 de 15h30 à 16h15,
- parking des écoles à proximité immédiate de l'école maternelle Pauline Kergomard, le mardi 8 avril 2025 de 15h30 à 16h15,

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : La distribution de tracts ou questionnaires se fera uniquement à destination des piétons et non aux conducteurs ou occupants des véhicules circulant sur une voie ouverte à la circulation publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

FAIT à PANAZOL, le 31 mars 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le1 avril.....2025.....